COMMUNE DE BEAUSSAULT.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Maire ouvre la séance à 20h15. Tous les membres sont présents, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Christophe MOUQUET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Plantation Bois de Beaumont

- Partie polluée : l'entreprise attend le résultat des analyses pour effectuer les plantations. Si le taux d'azote est trop élevé, les plantations seront effectuées en hiver 2023/2024.
- Partie abattue cette année à côté de la ferme de Beaumont et pointe en bas à droite du bois : Les plants vont être commandés, une date de plantation est prévue le lundi 12 décembre à 9h00. Rv sur place.

2. Instauration du reversement obligatoire de la part communale de taxe aménagement à la communauté de communes des quatre rivières. (Délibération 50/2022)

M. le Maire explique que les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont la commune est membre soit pour la commune de Beaussault la CC4R

Vu que la communauté de communes des quatre rivières n'engage aucune dépense dans le domaine de la voirie, ou de l'urbanisme, n'ayant pas la compétence, et qu'à ce titre, le montant de reversement peut être nul, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'instituer un reversement nul de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC4R à compter du 1^{er} janvier 2022 et charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

3. Tarification sociale de la cantine (Délibération 51/2022)

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles. L'aide est versée à trois conditions :

- La commune doit être éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale
- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide de mettre en place la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à l'arrêt du financement actuel (3€) du dispositif de l'état.

4. Cantine: nouvelle grille tarifaire (Délibération 52/2022)

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire et adopte celle à trois tranches selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à ce que l'Etat ne finance plus le dispositif à sa hauteur actuelle (3€).

Quotient Familial	Cout du repas
0 - 800	0,90 €
801 - 1000	1€
≥ 1001	2,90 €
Tarif Adultes	3,50€

5. Motion sur les finances locales (Délibération 53/2022)

L'AMF propose à la commune de se joindre à elle pour adopter une motion sur les finances locales, sur entre autres les points suivants:

- indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- soit renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL,
- Créer un bouclier énergétique
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie,
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de se joindre à l'AMF pour adopter cette motion.

6. Installation aire de jeux et pétanque salle polyvalente

Une journée de montage est prévue le samedi 26 novembre à 9h00. Les membres du CCAS qui a financé cet aire seront conviés.

10. Questions diverses

- . Une réunion a eu lieu au carrefour de Dranville : une étude est en cours pour mettre un plateau ralentisseur au carrefour et deux panneaux « STOP » sur la route Neufchâtel/Conteville. La route Flamets/Grattenoix deviendrait alors prioritaire. Nous devrions avoir plus de vision sur ce projet après l'étude des services du Département.
- . Pour la demande des ralentisseurs à Grattenoix, les services du Département doivent faire une étude sur la vitesse et la circulation journalière avant de les installer pendant une durée maximale de 1an.
- . Monsieur le Maire a demandé aux services du Département de curer les fossés de Grattenoix et Toupray.
- . Le nid de frelons asiatiques derrière la salle polyvalente a été détruit samedi suite à l'intervention de l'entreprise PAN76 de Bradiancourt. Pour information, la première entreprise c'est déplacée dès le début de la découverte de ce nid mais n'a pas pu intervenir, la seconde entreprise contactée n'a pas voulu intervenir et nous a dit de faire intervenir les pompiers avec leur nacelle vu la hauteur (17m). Les pompiers sont venus mais ne pouvaient pas accéder assez près du nid. Nous avons donc cherché une quatrième solution qui fut la bonne !
- . Pierres en Lumière 2023 : le Conseil municipal souhaite renouveler cette opération en 2023. Un accord est donc donné pour l'inscription de la commune lors de l'appel à candidature.
- . Décorations de Noël : De plus en plus de villes françaises annoncent qu'il y aura moins ou pas d'illuminations pour les fêtes de cette année. En cause, des raisons économiques et écologiques.
- Le Conseil Municipal souhaite laisser les décorations comme elles sont d'habitude, le temps d'illumination par jour n'étant pas exagéré.
- . Une journée d'application d'enrobé sur les roues communales est prévue le jeudi 24 novembre. RV à 9h00.
- . Suite à la dernière réunion O²Bray, le délégué du syndicat annonce qu'une augmentation du m3 est prévue en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 22h15